



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité
et de l'eau

Dossier suivi par : Chantal BICHLER
Tél. : 03 87 34 33 27
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr
Réf. :

**Objet : Dossier de déclaration concernant
Accord avant le délai de 2 mois**

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

**Monsieur le Directeur de
TECMESSE SA
2, rue Wilson**

L2732 - LUXEMBOURG

Metz, le 12 Février 2013

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Construction d'un pont sur le ruisseau de Montvaux sur le commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 janvier 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Cependant, s'agissant d'un cours d'eau qui a fait l'objet d'une renaturation dans la partie urbaine, et compte tenu de la couverture déjà importante du ruisseau par des ponts et passerelles, vous ne pourrez réaliser le pont en plaques de béton. Vous préférerez une structure du type caillebotis métallique, qui laisse passer la lumière.

De plus, le pont ne devra pas être utilisé comme un endroit de stationnement des véhicules, de manière à éviter tout risque de pollution due à une fuite de carburant ou autre substance.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Le présent accord au titre de la Loi sur l'eau ne vous dispense pas de l'obtention des autorisations au titre des autres réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune CHATEL-SAINT-GERMAIN où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER